



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 CA 31

OBJET – Adhésion à AtmoSud

Contexte :

L'association AtmoSud est l'observatoire de la qualité de l'air de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur agréé par l'Etat. AtmoSud initie un programme de surveillance de la qualité de l'air sur le Briançonnais. Cette action s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCB. L'adhésion à l'association AtmoSud permet de témoigner de la mobilisation de la CCB autour de ce programme.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière d'adhésion et retrait à des associations et/ou organisme (hormis les établissements publics) regroupant les acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la Communauté de Communes du Briançonnais a compétence,

Considérant que l'adhésion à l'association AtmoSud donne lieu à une cotisation annuelle à hauteur de 3300,00 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à l'association AtmoSud pour un an,

ARTICLE 2 :

De signer tous les documents et pièces s'y afférents,

ARTICLE 3 :

Monsieur le Trésorier Principal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **21 MARS 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Décision transmis en Préfecture le : **21 MARS 2023**

Date de publication : **21 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.